



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Rue Gabriel Dejean - B.P. 400
97458 SAINT-PIERRE CEDEX**

Appel à candidatures pour la sélection de candidats pour l'accès à la pêcherie de la légine australe dans les zones économiques exclusives de Kerguelen et de Crozet

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES ET CAHIER DES CHARGES

I. Règlement de l'appel à candidature

1. Présentation de l'administration

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), collectivité située en outre-mer et créée en 1955, administrent cinq districts composés de l'archipel de Crozet, de l'archipel de Kerguelen, des îles Saint-Paul et Amsterdam, de la terre Adélie sur le continent antarctique, et des îles Éparses. Les TAAF sont placées sous l'autorité d'un Préfet, administrateur supérieur, qui est à la fois le représentant de l'Etat dans ces territoires et le chef de la collectivité.

Le Préfet administrateur supérieur des TAAF détermine les modalités de gestion de la ressource halieutique dans les eaux des TAAF conformément aux articles L958-5 et R911-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

2. Objet de l'appel à candidatures

Sélection des couples armement/navire susceptibles d'obtenir un accès à la pêcherie à la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) dans les zones économiques exclusives (ZEE) de Kerguelen et de Crozet pour la durée du plan de gestion 2019-2025.

La sélection constituera un acte préalable à une décision ultérieure d'autorisation annuelle de pêche conformément au CRPM et au plan de gestion 2019-2025.

3. Organisation et caractéristiques de l'appel à candidatures

3.1 Durée de la sélection

La sélection des couples armement/navire susceptibles d'obtenir une autorisation dans la pêcherie aura lieu pour 6 ans sous réserve des dispositions du plan de gestion de la légine australe. Les couples armement/navire retenus seront susceptibles d'obtenir des autorisations de pêche annuelles dont le nombre maximum est fixé pour 3 ans.

3.2 Candidats admis à concourir

L'appel à candidatures est ouvert à tout couple armement/navire répondant aux prérequis définis à l'article 5 ci-après.

3.3 Modification de détail au dossier de l'appel à candidatures

Les TAAF se réservent le droit d'apporter au plus tard quinze (15) jours avant la date fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de l'appel à candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Présentation des candidatures

4.1. Signatures

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'armement. Cette personne est :

- Soit le représentant légal de l'armement,

- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le
- représentant légal de l'armement candidat.

4.2. Langues

Les documents fournis par le candidat seront rédigés en langue française.

5. Modalité d'analyse de candidature

Les dossiers des candidats sont examinés par une commission, présidée par le Préfet, administrateur supérieur des TAAF et composée comme suit :

- le préfet, administrateur supérieur des TAAF, ou son secrétaire général ;
- le directeur des pêches et des questions maritimes des TAAF, ou son représentant ;
- le directeur de l'environnement des TAAF ou son représentant ;
- le chef du service des affaires juridiques ou son représentant ;
- le préfet de La Réunion ou son représentant ;
- le représentant du ministre chargé de l'outre-mer ;
- le représentant du ministre chargé des pêches maritimes ;
- le représentant du ministre chargé de l'écologie ;
- le représentant du ministre chargé de l'Europe et des affaires étrangères ;
- le délégué interministériel à la concurrence outre-mer ;
- le président du Conseil consultatif des TAAF.

La Commission rend un avis consultatif au Préfet, administrateur supérieur des TAAF, sur l'éligibilité des dossiers, puis sur leur classement conformément aux critères prévus dans le cahier des charges.

L'évaluation des critères détaillés dans le cahier des charges ci-dessous est rapportée à une note globale sur 20. Lorsqu'un candidat obtient, pour l'ensemble des critères, une note totale inférieure à 10 sur 20, il n'est pas classé.

Conformément au point 4.4 du plan de gestion, le respect des engagements pris pour le classement des candidatures est vérifié régulièrement par les TAAF.

6. Modalités de remise des candidatures

Les candidatures sont présentées, sous pli cacheté contenant deux enveloppes :

- l'enveloppe n°1, contenant le dossier de candidature avec les justificatifs des prérequis listés au point 1 du cahier des charges, pour l'éligibilité des candidatures ;
- l'enveloppe n°2, contenant les justificatifs requis au point 2 du cahier des charges pour le classement des candidats éligibles.

Le pli porte, à l'exclusion de toute autre indication, la mention et l'adresse suivante :

**« Appel à candidatures pour la sélection des candidats à l'accès à la pêche de la légine australe »
Terres australes et antarctiques françaises
Service des affaires juridiques et internationales
rue Gabriel DEJEAN
97410 SAINT-PIERRE**

Le pli devra être transmis par courrier recommandé avec avis de réception postal, ou par Chronopost. Il pourra également être remis sur place contre récépissé.

Les candidatures devront être déposées au plus tard **le mardi 23 juillet 2019 à 18h00 (UTC +4)**.

Les candidatures reçues hors délai ne seront pas étudiées.

7. Adresse où les renseignements peuvent être obtenus :

Les renseignements d'ordre administratifs peuvent être obtenus auprès du service des affaires juridiques et internationales par courriel à : saji@taaf.fr

8. Procédure de recours :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours: tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, 27 rue Félix Guyon, CS 61107, Saint-Denis cedex.

Tel : 02 62 92 43 60

Fax : 02 62 92 43 62

II. Cahier des charges

1. Eligibilité des candidatures

Les prérequis correspondent aux critères retenus pour l'éligibilité des candidats.

Ils sont établis afin de ne retenir que les candidats remplissant des conditions juridiques, économiques, financières et techniques, minimales, indispensables à une exploitation durable et pérenne de la pêche.

Le dossier (d'éligibilité) de candidature doit comprendre :

- Une lettre de candidature ;
- Une attestation permettant de justifier la qualité du signataire ou une délégation de pouvoir identifiant le signataire par la personne habilitée à engager la société ;
- La sélection des candidats sera effectuée sur la base de la liste limitative de critères et justificatifs impératifs suivants :

Prérequis	
N°	Critères
1.	<p>Capacité juridique</p> <p>1.1. Engagement à détenir la qualité d'armateur ;</p> <p><u>Justificatif :</u></p> <p>° Pour l'armateur propriétaire du navire :</p> <ul style="list-style-type: none">- acte de propriété du navire ;ou- tout acte justifiant de la propriété du navire à la délivrance de l'autorisation de pêche (contrat de construction, compromis de vente ...). <p>° Pour l'armateur affréteur du navire :</p> <ul style="list-style-type: none">- le contrat d'affrètement comportant une clause attribuant à l'affréteur du navire la qualité d'armateur ;- le certificat d'inscription n°306A délivré par la Direction générale des douanes et droits indirects faisant mention de la clause du contrat d'affrètement attribuant à l'affréteur du navire la qualité d'armateur;ou- l'engagement de francisation du navire et d'inscription au registre des TAAF et tout justificatif attestant que les procédures de publication seront réalisées. <p>Cette qualité doit être détenue à la date de la délivrance de l'autorisation de pêche</p> <p>1.2. Engagement à inscrire le navire au registre TAAF ;</p> <p><u>Justificatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- acte de francisation et certificat d'immatriculation du navire ;ou- engagement de francisation du navire et d'inscription au registre des TAAF. <p>L'inscription du navire doit être effective à la date de la délivrance de l'autorisation de pêche</p>

	<p>1.3. Engagement d'embarquer un(e) contrôleur(leuse) de pêche des TAAF ;</p> <p><i>Justificatif : Lettre d'engagement</i></p> <p>1.4. Justifier d'une assurance P&I couvrant les dégâts environnementaux.</p> <p><i>Justificatif : Attestation d'assurance ou devis prévisionnel avec lettre d'engagement</i></p>
<p>2.</p>	<p>Capacité économique</p> <p>2.1. Engagement à disposer d'une proportion d'au moins 50% de marins relevant de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) par navire et pour chaque marée ;</p> <p><i>Justificatif : Lettre d'engagement</i></p> <p>2.2. Engagement à rémunérer les marins étrangers à minima au montant mensuel du salaire ou de la solde de base des marins qualifiés tel que défini par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;</p> <p><i>Justificatif : Lettre d'engagement</i></p> <p>2.3. Capacité à mettre les produits issus de la pêche à la légine sur le marché (stratégie de commercialisation intégrant les orientations du marché) ;</p> <p><i>Justificatif : Document de description de la stratégie de commercialisation</i></p> <p>2.4. Engagement à débarquer tous les produits de la pêche à La Réunion.</p> <p><i>Justificatif : Lettre d'engagement</i></p>
<p>3.</p>	<p>Capacité financière</p> <p>3.1. Production des liasses fiscales et comptables des trois derniers exercices permettant d'établir la capacité financière de l'armement ou une garantie bancaire ou cautionnaire permettant de couvrir les coûts de fonctionnement du navire et de son équipage pour une marée, l'existence de dette fiscale, de dette sociale et leur compatibilité avec la capacité de financement de l'armement ;</p> <p><i>Justificatif :</i> <i>Liasses fiscales et comptables des trois derniers exercices de l'armement</i> <i>Ou</i> <i>Attestation ou garantie bancaire à fournir</i></p> <p>3.2. Etre à jour des paiements dus à la collectivité des TAAF ainsi que de ses obligations fiscales et sociales.</p> <p><i>Justificatif : Certificat de paiement de la DRFIP La Réunion et attestations de conformité fiscale et sociale</i></p>
<p>4.</p>	<p>Capacité technique</p> <p>4.1. Répondre au mode d'exploitation de la pêcherie et détenir l'ensemble des équipements liés au cadre réglementaire de la pêche à la légine australe tels que détaillés dans les prescriptions techniques en vigueur au moment du dépôt de la demande;</p> <p><i>Justificatif : Document d'identification du navire et des engins de pêche complété</i> <i>Les prescriptions techniques en vigueur sont publiées sur le site internet des TAAF</i></p>

(www.taafr.fr)

4.2. Disposer, ou s'engager à présenter, l'ensemble des certificats correspondants à la catégorie du navire tels que prévus par la réglementation de la sécurité des navires et contrôlés par le Centre de Sécurité des Navires (CSN) ;

Justificatif : Certificats réglementaires ou lettre d'engagement

Les certificats doivent être détenus à la date de la délivrance de l'autorisation de pêche

4.3. S'engager à participer à des campagnes expérimentales visant à atténuer l'impact des activités de pêche sur l'environnement.

Justificatif : Lettre d'engagement

Tout prérequis non satisfait ou non renseigné est éliminatoire de la sélection pour 6 ans.

Conformément au point 4.4 du plan de gestion, le respect des prérequis prévus pour l'éligibilité des candidatures sont vérifiés régulièrement par les TAAF au cours de la période du plan de gestion.

2. Critères de classement des candidatures

Une fois que les dossiers ont été jugés recevables, sur la base des prérequis susmentionnés, ceux-ci sont classés.

Les critères d'antériorité et socio-économiques seront évalués sur la période du plan de gestion de la pêche de la légine australe dans les ZEE des îles Kerguelen et de l'archipel Crozet 2015-2019.

Le classement des candidats éligibles sera effectué sur la base des critères d'évaluation suivants :

Critères d'antériorité de l'armement dans la pêche légine (Coefficient 4)		
N°	Critère	Note
1	Autorisation de pêche à la légine délivrée à l'armateur <i>Justificatif : Décisions d'autorisation de pêche des TAAF</i> <i>Notation : Proportionnel au nombre d'autorisations de pêche acquises (4 autorisations acquises = 80 points)</i>	/80
2	Expérience professionnelle du personnel d'encadrement en mer et à terre dans la pêche de la légine australe <i>Justificatif : Relevés de navigation des marins concernés et/ou contrats de travail avec un armement impliqué dans la pêche à la légine</i> <i>Notation : Prise en compte des officiers ponts embarqués (commandant, second et lieutenant) et du personnel d'encadrement à terre (directeur d'armement ou directeur d'exploitation)</i> → 5 points par personnel pour une période de travail de 4 ans	/20

Critères environnementaux (Coefficient 3)		
N°	Critère	Note
3	Détenir une certification MSC ou un « écolabel sur la production » reconnu par la réglementation française depuis au moins 1 an, pour tout type de pêche maritime <i>Justificatif : Copie du certificat</i> <i>Notation : Linéaire proportionnel à l'ancienneté du certificat : 12,5 points</i>	/50

	<i>par année révolue (4 ans révolus = 50 points)</i> -	
4	Disposer d'un broyeur fonctionnel pour déchets de production et de dispositifs permettant d'éviter tous rejets de microplastiques à la mer (filtres à machine à laver, produits d'hygiène et d'entretien biodégradables, etc.) <i>Justificatif : Preuve d'installation des matériels concernés et d'achat de produits biodégradables</i> <i>Notation : Installation du broyeur fonctionnel : 15 points</i> <i>Dispositifs permettant de lutter contre les « microplastiques » : 10 points</i>	/25
5	Disposer d'un bilan carbone des activités du navire et d'un plan de réduction des émissions carbone <i>Justificatif : Fourniture d'un bilan carbone réalisé par un organisme agréé et du plan de réduction</i> <i>Notation : 0 ou 25 points</i>	/25

Critères socio-économiques (Coefficient 3)

N°	Critère	Note
6	Pourcentage de marins français et relevant de l'ENIM embarqués par marée dans la pêcherie de la légine australe <i>Justificatif : Listes d'équipage indiquant le nom et la nationalité des marins embarqués par marée pour les 4 dernières années</i> <i>Notation : Linéaire proportionnel: 100% de marins français embarqués par marée (=30 points) et 0% de marins français embarqués par marée (=0 points)</i>	/30
7	Age du navire <i>Justificatif : Titre de propriété ou certificat d'immatriculation du navire</i> <i>Notation : Linéaire proportionnel à l'âge du navire : navire neuf (=30 points) et navire de 15 ans ou plus (=0 points)</i>	/20
8	Investissements et emplois à terre liés à l'exploitation des navires et à la valorisation et la transformation des produits de la pêche à la légine australe, à terre, sur le territoire français <i>Justificatif : Déclaration détaillée de l'armement, des sociétés de transformation et de valorisation détenues et des emplois associés (nombre, fonction,...)</i> <i>Notation : Linéaire proportionnel aux investissements et emplois liés à la valorisation et la transformation des produits de la pêche à la légine australe réparti au ratio des performances de chaque armement (au regard des résultats de l'ensemble des candidats). 50% de la note pour les emplois et 50 % de la note pour les investissements.</i>	/30
9	Nombre de marins ayant bénéficié d'une formation maritime dans une structure française agréée <i>Justificatif : Document spécifiant le nombre de marins par navire disposant des brevets français requis (hors dérogation) (Nom, titre, fonction, brevet)</i>	/20

	<p><i>sur les 4 dernières années.</i></p> <p><i>Notation : Linéaire proportionnel au nombre de marins ayant bénéficié d'une formation maritime dans une structure française agréée réparti au ratio des performances de chaque armement (au regard des résultats de l'ensemble des candidats)</i></p>	
--	---	--

3. Contenu des enveloppes

Les candidatures sont présentées, sous pli cacheté contenant deux enveloppes :

- **l'enveloppe n°1**, contenant le dossier de candidature avec les justificatifs des prérequis listés au point 1 du présent cahier des charges pour l'éligibilité des candidatures, à savoir, dans l'ordre :

- ❖ Une lettre de candidature (Document 1) ;
- ❖ Une attestation permettant de justifier la qualité du signataire ou une délégation de pouvoir identifiant le signataire par la personne habilitée à engager la société (Document 2) ;
- ❖ Pour l'armateur propriétaire du navire (Document 3) :
 - acte de propriété du navire ;
 - ou
 - tout acte justifiant de la propriété du navire à la délivrance de l'autorisation de pêche (contrat de construction, compromis de vente ...).
- ❖ Pour l'armateur affrèteur du navire (Document 3) :
 - le contrat d'affrètement comportant une clause attribuant à l'affrèteur du navire la qualité d'armateur ; le certificat d'inscription n°306A délivré par la Direction générale des douanes et droits indirects faisant mention de la clause du contrat d'affrètement attribuant à l'affrèteur du navire la qualité d'armateur,
 - Ou l'engagement de francisation du navire et d'inscription au registre des TAAF et tout justificatif attestant que les procédures de publication seront réalisées.
- ❖ Acte de francisation et certificat d'immatriculation du navire ; ou engagement de francisation du navire et d'inscription au registre des TAAF (Document 4) ;
- ❖ Lettre d'engagement à embarquer un(e) contrôleur(euse) de pêche des TAAF (Document 5) ;
- ❖ Lettre d'engagement à disposer d'une proportion d'au moins 50% de marins français par navire et pour chaque marée (Document 6) ;
- ❖ Lettre d'engagement à rémunérer les marins étrangers à minima au montant mensuel du salaire ou de la solde de base des marins qualifiés tel que défini par l'Organisation Internationale du Travail (Document 7) ;
- ❖ Document de mise en œuvre de la stratégie de commercialisation afin de prouver sa capacité à mettre les produits issus de la pêche à la légitime sur le marché (stratégie de commercialisation intégrant les orientations du marché) (Document 8) ;
- ❖ Lettre d'engagement à débarquer tous les produits de la pêche à La Réunion (Document 9) ;
- ❖ Liasses fiscales et comptables des trois derniers exercices / Attestation à fournir permettant d'établir la capacité financière de l'armement ou une garantie bancaire ou cautionnaire permettant de couvrir les coûts de fonctionnement du navire et de son équipage pour une marée (Document 10) ;
- ❖ Certificat de paiement de la DRFIP La Réunion et attestations de conformité fiscale et sociale vis-à-vis des TAAF (Document 11) ;
- ❖ Document d'identification du navire et des engins de pêche répondant au mode d'exploitation de la pêcherie et attestant de la détention de l'ensemble des équipements liés au cadre réglementaire (*Annexe A complétée*) (Document 12) ;
- ❖ Certificats réglementaires correspondants à la catégorie du navire tels que prévus par la réglementation de la sécurité des navires et contrôlés par le Centre de Sécurité des Navires ou lettre d'engagement à présenter l'ensemble de ces certificats (Document 13) ;
- ❖ Lettre d'engagement à participer à des campagnes expérimentales visant à atténuer l'impact des activités de pêche sur l'environnement (Document 14) ;

- **l'enveloppe n°2**, contenant les justificatifs requis au point 2 du présent cahier des charges pour le classement des candidats éligibles, à savoir, dans l'ordre :

- ❖ Décisions d'autorisation de pêche des TAAF délivrées à l'armateur pour le navire candidat sur les 4

- dernières années (Document 1) ;
- ❖ *L'annexe B* complétée concernant l'expérience professionnelle du personnel d'encadrement. Les relevés de navigation des marins concernés et/ou contrats de travail avec un armement impliqué dans la pêche à la légine sur les quatre dernières années seront joints (Document 2) ;
 - ❖ Copie des certificats MSC ou écolabels sur la production reconnu par la réglementation française depuis au moins 1 an (Document 3) ;
 - ❖ Preuve d'installation d'un broyeur fonctionnel pour déchets de production et de dispositifs permettant d'éviter tous rejets de microplastiques à la mer (filtres à machine à laver, produits d'hygiène et d'entretien biodégradables, etc.) (Document 4) ;
 - ❖ Fourniture d'un bilan carbone réalisé par un organisme agréé et du plan de réduction des émissions carbone associé (Document 5) ;
 - ❖ Listes d'équipage indiquant le nom et la nationalité des marins embarqués par marée pour les 4 dernières années (Document 6) ;
 - ❖ Titre de propriété ou certificat d'immatriculation du navire (Document 7) ;
 - ❖ *L'annexe C* complétée Déclaration détaillée de l'armement des sociétés de transformation et de valorisation détenues et des emplois associés sur les 4 dernières années. Les fonctions des emplois liés indiqués devront être jointes.
 - ❖ Un document spécifiant le nombre de marins disposant de brevets français parmi l'ensemble des marins employés sur les 4 dernières années (hors dérogation). Les noms, les titres, les fonctions ainsi que le brevet en question pour les marins concernés seront joints (Document 8).

ANNEXE A) Document d'identification du navire et des engins de pêche

IDENTIFICATION

- Nom :
- Photos couleurs :
 - Une photo montrant le franc tribord du navire sur toute sa longueur et ses caractéristiques structurelles ;
 - Une photo montrant le flanc bâbord du navire sur toute sa longueur et ses caractéristiques structurelles ;
 - Une photo montrant la poupe, directement prise de l'arrière.
- Pavillon :
- N° d'immatriculation :
- Certificat de nationalité :
- N° OMI :
- Nom(s) précédent(s) :
- Marques extérieures :
- Port d'enregistrement :
- Ancien pavillon :
- Date de construction :
- Lieu de construction :
- Indicatif d'appel radio :
- N° MMSI :
- Détails relatifs à la mise en œuvre des dispositions visant à empêcher la manipulation frauduleuse du VMS installé à bord :
- Enregistrement sanitaire :

FRANCISATION

Le navire a fait l'objet d'une francisation

- Acte de francisation
- Certificat de gel du pavillon étranger (le cas échéant)

Le navire n'a fait l'objet d'une francisation

CARACTERISTIQUES

- Type :
- Capacité d'hébergement :
- Cabine observateur/Contrôleur :
- Infirmerie :
- Autonomie :
- Longueur HT :
- Longueur entre PP :
- Largeur :
- Creux au pont principal :
- Creux au pont supérieur :
- Capacité combustible :
- Capacité eau douce :
- Capacité glace :
- Capacité de congélation :

- Volume des cales :
- Fluide Frigorigène :
- Tonnage brut (GT) :
- Tonnage net :
- Poids lège :
- Poids lourd :
- Déplacement :
- Tirant d'eau AR maxi :
- Puissance du/des MP(x) :
- Puissance GE :
- Puissance GE secours :
- Puissance alternateurs attelés :
- Puissance administrative :
- Vitesse économique :
- Vitesse du navire :
- Appareils de détection et de navigation (agrés SMDSM) :
- N° de téléphone Iridium :
- N° de téléphone Inmarsat :
- N° de Fax :
- Adresse Internet :

MODES ET EQUIPEMENTS DE PECHE / CARACTERISTIQUES DES ENGINES DE PECHE

□ Palangre :

- Modèle lignes :
- Palangre automatique :
- Autres équipements :
- Hameçons (marque, n°) :
- Capacité de mise à l'eau (nombre d'hameçons) :
- Line shooter (marque) :
- Caractéristiques, schéma et dimensions des engins utilisés si possible avec photos :

□ Casier :

- Modèle casier :
- Caractéristiques, schéma et dimensions des engins utilisés si possible avec photos :

ANNEXE B) Expérience professionnelle du personnel d'encadrement en mer et à terre dans la pêche, sur les 4 dernières années

	Nom/Prénom	Nombre d'années d'ancienneté dans la pêche à la légine sur les quatre dernières années
Capitaine		
Second capitaine		
Lieutenant		
Directeur d'armement		
Directeur d'exploitation		

